



Conditions générales de vente

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Yaoling fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Yaoling un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

Conditions financières

Les modalités de règlement sont précisées dans le contrat ou la convention de formation.

Pour les formations faisant l'objet d'un contrat de formation professionnelle conclu avec un particulier, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation. À l'issue de ce délai, un premier versement ne pouvant excéder 30 % du prix total de la formation peut être demandé.

Le solde est réglé selon les modalités prévues au contrat de formation.

Pour les autres prestations ou pour les conventions conclues avec des personnes morales, la facture est payable à 15 jours à compter de la date de facturation, sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention.

Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Aucune indemnité ne peut être exigée pendant le délai de rétractation de dix (10) jours applicable aux contrats de formation ou le délai de cinq (5) jours applicable aux conventions de formation.

Toute annulation intervenant après expiration de ces délais entraîne l'exigibilité du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Supports de formation

Yaoling délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable.

YAOLING

6 route de Vignières, 74000 Annecy | SIRET 99311750600010 | Tél. : 09 73 17 63 45

<https://yaoling.fr/>

Version 1 du 02/01/2026



Prix et règlements

Les modalités de règlement sont précisées dans le contrat ou la convention de formation.

Dans le cadre des conventions de formation conclues avec des personnes morales, les factures sont établies en euros et sont payables dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de facturation, sauf conditions particulières prévues à la convention.

Dans le cadre des contrats de formation professionnelle conclus avec des personnes physiques, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation. À l'issue de ce délai, un premier versement ne pouvant excéder 30 % du prix total de la formation peut être demandé. Le solde est réglé selon les modalités prévues au contrat de formation.

Toute formation commencée est due en entier, sauf cas de force majeure dûment reconnu.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux appliqué par la Banque centrale européenne, majoré de dix points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard de paiement dans le cadre des relations avec des clients professionnels.

Yaoling se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais réellement engagés sont supérieurs à ce montant.

Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de subrogation de paiement, si Yaoling n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelques motifs que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Annulation d'une commande ferme par le client

Toute annulation de participation d'un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l'abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une

YAOLING

6 route de Vignières, 74000 Annecy | SIRET 99311750600010 | Tél. : 09 73 17 63 45

<https://yaoling.fr/>

Version 1 du 02/01/2026



facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclut les frais convenus.

Information des bénéficiaires par le client

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l'objet d'un compte rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Yaoling en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Yaoling pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Yaoling.

Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis dans le cadre de la formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de Yaoling. Le Client et les bénéficiaires disposent d'un droit d'utilisation des supports remis, strictement limité à un usage interne dans le cadre de la formation suivie. Toute reproduction, représentation, modification, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, des supports de formation, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de Yaoling, est interdite. Toute cession ou autorisation d'exploitation spécifique pourra faire l'objet d'un accord écrit distinct entre les parties.

Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Yaoling ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Yaoling et ses Clients relèvent de la Loi française.

Réclamations, aléas, dysfonctionnement

Pour tout dysfonctionnement, aléa et difficulté rencontré, veuillez contacter Yaoling.
Pour toute réclamation, veuillez demander à Yaoling le formulaire prévu à cet effet.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION :

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en

YAOLING

6 route de Vignières, 74000 Annecy | SIRET 99311750600010 | Tél. : 09 73 17 63 45

<https://yaoling.fr/>

Version 1 du 02/01/2026



œuvre qu'à l'initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige.

Le médiateur choisi par Yaoling est :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Annecy quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

YAOLING

6 route de Vignières, 74000 Annecy | SIRET 99311750600010 | Tél. : 09 73 17 63 45

<https://yaoling.fr/>

Version 1 du 02/01/2026